



PROJET ASSOCIATIF APESS 53

Le projet associatif de l'Association pour la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire 53 (APESS 53) fait suite au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dont a bénéficié l'association au quatrième trimestre 2021. Celui-ci a permis de faire un état des lieux et de tracer des perspectives à long, moyen et court terme. Des échanges au sein du Conseil d'Administration, avec des partenaires mayennais mais aussi la CRESS Pays de la Loire ont permis d'élaborer le projet associatif de l'APESS 53.

Dans ce cadre, des orientations et des axes de travail à court, moyen et long terme ont été définis dans un plan stratégique 2022-2025.

Préambule et cadre

L'association APESS 53 se réfère aux principes de l'économie sociale et solidaire, soulignés par la loi de 2014.

Le cadre juridique et administratif de l'ESS détermine le fonctionnement de l'APESS 53.

La loi du 31 juillet 2014 définit l'économie sociale et solidaire comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- **un but autre que le seul partage des bénéfices**
- **une gouvernance démocratique**
- **une lucrativité limitée**

Le respect des trois conditions liées à la finalité, à la gouvernance et à la lucrativité permet de réunir des entreprises aux statuts juridiques hétérogènes dont la finalité, le mode d'organisation ou le fonctionnement se différencient du modèle classique.

L'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 précise que font partie de l'économie sociale et solidaire "les personnes morales de droit privé constituées sous forme de coopératives, de mutuelles, de fondations, ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901". C'est-à-dire les entreprises de l'économie sociale.

- ✓ **Les coopératives** : coopératives d'entrepreneurs (agricoles, artisans, transports, commerçants, etc.), d'usagers (banques, consommateurs, etc.), de salariés (Scop, Scic).
- ✓ **Les associations** : régies par la loi de 1901, elles peuvent employer des salariés mais sont à but non lucratif.
- ✓ **Les fondations** : une fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.
- ✓ **Les mutuelles** : elles se créent sur la base d'une solidarité professionnelle ou territoriale.



- ✓ **Entreprises adaptées et ESAT**
- ✓ **Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**
- ✓ **Les sociétés commerciales de l'ESS**

Philosophie de fonctionnement et principes d'actions de l'APESS 53

Dans ce cadre juridique et administratif, l'APESS 53 définit sa philosophie et ses principes d'actions afin de conduire son projet, avoir un plan stratégique, une feuille de route en cohérence avec ces valeurs pour les années 2022 à 2025.

L'association et ses membres adhérents ont une philosophie de fonctionnement et d'actions reposant sur la démocratie (une personne égale une voix), l'indépendance, la libre-adhésion, un esprit de coopération et de dialogue dans le respect de chacun, l'humanisme laïque, la non-discrimination et la transparence dans sa gestion et ses prises de décision.

L'APESS 53 développe une gouvernance respectueuse de chacun.

L'APESS 53 se réfère à ces valeurs pour son fonctionnement interne et dans ses liens avec les partenaires. Ces valeurs soutiennent toujours ses actions.

L'objet :

L'APESS 53 a pour objet de promouvoir et d'apporter son soutien à tous projets pouvant être conduits par le mode d'entreprendre de l'ESS sur le département de la Mayenne afin de soutenir et ou de développer une économie au service d'une société plus solidaire et plus équitable en développant le sens du bien commun ; mais aussi une économie avec une plus grande cohésion sociale en favorisant les liens sociaux pour une meilleure harmonie sur les territoires.

Les valeurs	Les moteurs	Les moyens
Solidarité Ambition Humanisme Engagement	Professionalisme Indépendance Compétences Proximité	Disponibilité Bienveillance Ecoute Pédagogie Créativité Originalité

Ces valeurs nécessairement partagées par les adhérents permettent des orientations de travail.



L'APESS 53 a pour missions :

- Représenter auprès des pouvoirs publics la voix des structures de l'ESS au niveau départemental (représenter)
- La promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (faire connaître)
- L'accompagnement et/ou le soutien de tous projets ESS et d'Innovation Sociale sur le territoire (accompagner) : émergence, création, reprise et développement.

Pour se faire, l'APESS 53 :

- établit les liens nécessaires auprès des collectivités à chaque niveau nécessaire : Communes, Communautés de Communes, Département et Région Pays de la Loire,
- est relais sur le territoire, toutes informations favorables à l'émergence et l'aboutissement des projets ESS,
- est vigilante à œuvrer dans son champ d'intervention, l'APESS 53 établit les liens nécessaires avec d'autres acteurs de l'économie,
- travaille avec des porteurs de projets, des collectivités locales, et toutes personnes physiques et morales qui ambitionnent des projets ESS de l'idée à la finalisation
- accueille, accompagne, oriente ou réoriente vers d'autres partenaires si les projets ne concernent pas l'ESS,
- veille au respect du cadre de l'ESS pour les projets concernés.

L'APESS 53 vise à soutenir et à développer une économie au service d'une société plus solidaire, plus équitable, une plus grande cohésion sociale en favorisant les liens sociaux pour une meilleure harmonie sur les territoires en ayant le sens du bien commun.

Les membres

L'APESS53 est un collectif d'acteurs de l'économie sociale et solidaire et de citoyens qui vise à valoriser et à développer l'ESS sur le département de la Mayenne.

Peuvent adhérer à l'APESS 53 des entreprises de l'ESS, des personnes physiques, des institutions locales qui partagent ses principes et ses orientations.

L'APESS 53 conjugue le militantisme et opérationnalité pour prendre toute sa place au cœur du département en tant que réseau départemental de l'ESS.

Gouvernance

L'APESS 53 adopte une gouvernance démocratique, respectueuse de chacun et des salariés et des valeurs de son projet.

Pour un bon fonctionnement les administrateurs doivent pouvoir se référer, s'approprier à un discours commun afin de soutenir leurs paroles dans les divers lieux d'échanges.

Des administrateurs sont délégués sur les grands projets et à ce titre représentent l'APESS 53 et non leur structure ou leurs intérêts propres.



Le Conseil d'administration sera particulièrement attentif à la mise en place d'une gouvernance dans le respect des rôles et responsabilités réciproques entre les membres du CA dont le président et les collaborateurs opérationnels.

Fonctionnement

L'APÉSS 53 mobilise ses adhérents et en particulier son conseil d'administration pour mener sa mission.

Des administrateurs peuvent être référents de dossiers et contribuer techniquement à des actions. Les administrateurs représentent l'APÉSS 53 dans les instances auxquelles ils participent.

Un plateau technique est recruté pour conduire les actions et développer l'APÉSS 53 dans le respect des orientations décidées politiquement.

Pour son fonctionnement l'APÉSS 53 recourt à des subventions et réalise des prestations, répond à des appels à projets.

En ce sens, l'association est en lien avec la Région des Pays de la Loire, la CRESS et tout acteur qui soutient l'ESS.

Plan stratégique

3 axes définissent aujourd'hui le plan stratégique de l'APÉSS qui se déclinent en actions afin de répondre aux objectifs spécifiques. Pour répondre aux objectifs, des actions seront mises en place avec une mobilisation des moyens financiers et humains.

- 1. Représentation et valorisation des entreprises de l'ESS auprès du monde économique et politique local**
 - a. Sensibiliser les pouvoirs publics et le monde économique local à l'ESS
 - b. Promouvoir l'offre de services de l'ESS en général et de l'APÉSS en particulier

- 2. Appui à l'émergence de projets ESS et d'Innovation sociale**
 - a. Mobiliser les acteurs du territoire autour des besoins observés
 - b. Accompagner la concrétisation des projets entrepreneuriaux répondant à ces besoins

- 3. Appui au développement de l'ESS/Ingénierie de projets**
 - a. Accompagner le développement de projets portés par des structures de l'ESS
 - b. Faire du développement d'affaires pour les structures de l'ESS